

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01145**

**COMMUNE DE FRAISSES - RUE DE LA GONNIERE -  
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE  
MADAME MARIE-CLAUDE BREAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Madame Marie-Claude BREAS est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AN59 rue de la Gonnière sur la Commune de Fraisses, d'une superficie de 3 369 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que cette parcelle de terrain est essentiellement constituée d'une zone humide, qui sert de zone de rétention des eaux de ruissellement en cas de forte pluie et concentre les eaux en provenance du talweg à l'amont pour les rediriger dans les réseaux d'évacuation,

CONSIDERANT que l'absence d'entretien de la parcelle en particulier du chenal d'écoulement, peut être à l'origine de débordements et de désordres sur les propriétés en aval,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite se porter acquéreur de la parcelle AN59 afin d'assurer l'entretien de cette zone humide d'intérêt écologique et hydraulique et en agissant à la fois pour la préservation de la faune et de la flore,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir auprès de Madame Marie-Claude BREAS la parcelle cadastrée AN59, d'une superficie de 3 369 m<sup>2</sup>, rue de la Gonnière sur la Commune de Fraisses. Cette acquisition se fera au prix de 3 369 €.

**ARTICLE 2**

La vente sera réitérée par acte authentique par devant Maître GUIBERT, notaire au Chambon-Feugerolles. Saint-Etienne Métropole prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette acquisition.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget général Rivière – section investissement.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221108-C20220114510

Date de mise en ligne : 21 novembre 2022